

Département de la Manche
Arrondissement de Saint-Lô
Canton de Pont-Hébert

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

1^{er} octobre 2024

Date d'Affichage

15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON (arrivée à 22h00), Laëtitia DUBOSCQ, Annick PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Anne-Marie RABEC, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Étaient absents excusés et représentés : M. Benoît LAVARDE qui donne pouvoir à M. Jean-Marc VARIN, M. Yohann GARREAU qui donne pouvoir à M. Stéphane LECHANOINE.

Madame Anne-Marie RABEC remplit les fonctions de secrétaire.

Arrivée de Philippe GAILLARDON à 22h00

OBJET : DÉLIBÉRATION 2024 - N°10/04 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CLLAJ

Le comité local pour le logement autonome des jeunes est devenu, depuis le 1^{er} janvier 2024, un service de Saint-Lô Agglo. Son objectif est de favoriser l'accès au logement autonome des jeunes de 16 à 30 ans et ainsi :

- Offrir une structure d'accueil, d'information et d'orientation destinée aux jeunes et aux propriétaires,
- Susciter et de construire un partenariat, le plus large possible, avec l'ensemble des organismes publics et privés liés au logement,
- Recenser les besoins, proposer et mettre en œuvre des réponses adaptées et concertées sur le territoire concernant la problématique de l'habitat des jeunes.

En 2024, l'objectif de Saint-Lô Agglo est d'assurer la continuité de service malgré un changement de statut juridique de la structure. Ainsi, celui-ci propose d'accompagner les communes et les propriétaires privés par une offre appelée : le « bail accompagné ».

Elle vise à faciliter l'accès au logement des jeunes en proposant un accompagnement personnalisé aux jeunes locataires en vue d'établir un bail/ Les services comprennent des conseils pratiques sur la rédaction du contrat de location, une orientation sur les droits et les responsabilités du locataire, et du suivi régulier pour assurer une intégration réussie dans leur nouveau cadre de vie autonome. Cette démarche contribue à renforcer l'autonomie des jeunes sur le marché locatif et sécuriser les communes et

les bailleurs privés qui souhaitent développer ce type d'initiative (montage du dossier, activation des dispositifs de sécurisation financière, accompagnement du jeune dans le logement jusqu'à sa sortie).

La commune et/ou le bailleur privé sélectionne le type d'accompagnement et le nombre d'interventions, en fonction des besoins et au regard des tarifs proposés.

Après avoir eu connaissance des nouvelles tarifications d'intervention du CLLAJ pour les logements des jeunes situés au-dessus de la Poste, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec le CLLAJ et le contrat d'accompagnement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France comme proposé.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Anne-Marie RABEC	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 